

FRAPPE PRE – RENTREE : UE 3 SHS

PARTIE 1 : DROIT

I. Organisation de la matière

- Les cours changent peu en droit, par contre il faut quand même être attentif au cas où il y aurait des modifications.
- Le droit est une matière à ❤️ et qui demande également beaucoup de compréhension, donc avant d'apprendre il est important de bien comprendre.
- Ses QCM demandent une certaine réflexion. Les cours sont denses et pas faciles, mais une fois qu'on a compris, les QCM sont tout à fait réalisables. De plus, les cours sont faciles à résumer sous forme de schémas.
- Les QCMs représentent un bon quart de l'épreuve (environ 10) donc à ne pas négliger.

La méthode :

Ce qui vous aidera à bien retenir les cours de droit :

- Comprendre avant d'apprendre
- Enregistrer les cours (toujours important de le faire s'il y a des modifications !) → quand on a une modif' on note bien la minute qu'on a sur l'outil qui enregistre, comme ça on ne réécoute pas le cours en entier et on fait une photo avec son téléphone
- Les schémas à faire et à refaire (ardoise vellea)
- Les annales à faire et refaire (certains cours ont été repris par lui vers 2016 donc pas d'inquiétude si vous ne comprenez pas les items/corrections)
- Quand vous en avez marre de la SHS : **changez de support** ! La playlist SHS du Tutorat contient des vidéos de droit assez courtes et qui résument bien les cours (on peut même les visionner avant une conférence !) + faire des Anki

II. Méthodologie du droit

Les différents pièges des QCMs de droit

- Item avec une mauvaise date (⚠ attention aux parenthèses ⚠)
- Item inventé → ils n'arrivent pas souvent (conseil : si on ne reconnaît pas ce qui est écrit dans l'item c'est qu'il est sûrement faux ou inventé)
- Item avec des mots forts : uniquement, jamais, toujours → faire attention aux exceptions qui invalident l'item
- Mise en situation → ils demandent une bonne compréhension du cours (compréhension ++)
- Item inversé avec celui du dessous → grand classique, c'est du par coeur

III. Grandes notions du droit

A) Définition du Droit (chap 1)

Le Droit.

C'est l'ensemble de **règles de conduites sociales élaborées par l'Etat** : organiser la vie des membres de la société entre eux et avec l'Etat. Le manquement à la règle est sanctionné par l'**autorité publique**

Le droit "**objectif**" : L'ensemble des règles du droit = « sources formelles »

Le droit « **positif** » : la règle de droit **actuellement** applicable

Le droit "**subjectif**" : nous sommes à titre individuel titulaires de droits : **prérogatives reconnues à toutes les personnes** → on a des droits subjectifs car le droit objectif l'a prévu : **unité du droit**

B) Organisation judiciaire (chap 1)

Le droit est divisé en différents ordres judiciaires, c'est à dire qu'on ne va pas s'occuper des mêmes contentieux en fonction de la nature du contentieux.

- **Ordre judiciaire** : il comprend les juridictions civiles et pénales
Civiles : litiges entre particuliers
Pénales : lorsqu'un individu a commis une **infraction** sanctionnée par la loi
- **Ordre administratif** : litiges mettant en jeu une règle de droit public ou opposant les particuliers à l'Etat ou aux collectivités publiques

Le droit public comprend par exemple le droit administratif alors que le droit privé comprend par exemple le droit civil.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">+ 6 principes généraux du droit (si temps ok)<ol style="list-style-type: none">1- L'Etat a le monopole de la justice2- Séparation des pouvoirs3- Double degré de juridiction4- Collégialité des juridictions5- Principe contradictoire6- Gratuité de la justice |
|--|

C) Les sources du droit

Le droit a des sources directes et indirectes.

- Les sources **directes** ⇒ on a 4 sources directes :
la constitution et ses assises (éléments qui ont une valeur constitutionnelle),
le droit supranational,
les différents types de lois et
le règlement.

La hiérarchie des normes juridiques : toutes les normes inférieures doivent être cohérentes avec les supérieures.

- Les sources **indirectes** ⇒ on a 2 types de sources indirectes : la jurisprudence et la doctrine.

Assises de la Constitution et Constitution de 1958 : bloc de constitutionnalité

Énonce des principes et laisse à la loi le soin de les mettre en application

Principe de **subsidiarité** : + sommet : principes généraux, +inférieur +détails

Délimite les domaines respectifs de la loi et du règlement

- o Énumération limitative des domaines dans lesquels la loi peut intervenir
- o En dehors de ces domaines : **champ réglementaire** :
 - Autonome
 - D'application de la loi : texte de valeur réglementaire qui existe parce que la loi l'a prévu : principe de subsidiarité
- o ... délimitation devenue moins nette

→ **Le règlement intervient partout où la loi ne doit pas intervenir**

Conjoints à la constitution, les **assises de la Constitution** = valeur constitutionnelle

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

- o Peut être invoqué par les contribuables

Préambule de la Constitution de 1946 (IV^{ème} République 1946-1958) :

Valeurs qui ont émergées dans les combats de la résistance de la WW2 sous la double influence de la doctrine gaulliste et de la doctrine communiste (doctrines qui s'opposent)

- o Droit de grève, protection de la santé : → alinéa 11 : « la nation garantit à tous, particulièrement aux enfants , femmes enceintes et vieux travailleur, la protection de la santé » → valeur constitutionnelle

Principes fondamentaux reconnus par les lois de la République

- o Érigés par le conseil constitutionnel au fil de sa jurisprudence
 - Juger par ce conseil comme méritant la valeur constitutionnelle

Charte de l'environnement (2004)

- o Principe de précaution

Droit supranational :

Avec le **consentement de l'Etat**, qui peut se retrouver **contraint** si le résultat dépasse ses prévisions.

On distingue :

- o Traités internationaux
- o Droit de l'Union européenne

a- Traités internationaux

Négociation et ratification par le Président de la République

Laps de temps signature-ratification mis à profit pour harmoniser les normes inférieures avec le traité

b- Droit de l'Union européenne

- **Droit « originaire » = textes fondateurs**
 - o Résulte des traités : Rome, Maastricht, Nice ...
- **Droit « dérivé »**

- o Résulte des normes créées par les Organes de l'Union (Parlement, Conseil des ministres, Commission)
- o Règlements : s'appliquent dans tous les états
- o Directives = objectifs
 - o Les états s'engagent à un résultat.
 - o Charge aux états de mettre en œuvre le moyen juridique d'arriver à ce résultat
- **Droit jurisprudentiel**
 - o Jurisprudence : ensemble des décisions rendues par une juridiction
 - o

Lois constitutionnelles, lois organiques, ordinaires et les ordonnances :

a- Lois constitutionnelles

Lois souveraines

Adoptées en termes identiques par les 2 assemblées

Révision définitive (=changement de la constitution) si

- o Approbation par **référendum** → soumet directement ce changement
- o Ou, si projet de loi, approbation à la majorité des $\frac{3}{5}$ par le Parlement réuni en **Congrès**
= Réunion en un même lieu de l'Assemblée nationale et du Sénat (Versailles)

b- Lois ordinaires

→ **Les projets de loi**, soumis par le **gouvernement** (90%)

Mise en œuvre de la politique du gouvernement démocratiquement choisie.

Le gouvernement a la maîtrise de l'ordre du jour des assemblées.

Compétences techniques des parlementaires parfois insuffisantes

Les PjL (Projet de Loi) sont soumis à l'examen du **Conseil d'Etat**, dans ses fonctions de conseiller juridique du gouvernement, qui rend des avis secrets : le gouvernement en prend compte ou pas

Après avis CE, le PjL est adopté par le **Conseil des ministres** signé par le **Premier ministre**, déposé sur le bureau d'une des assemblées et mis à l'ordre du jour de la session parlementaire.

→ **Les propositions de lois**, émanant du **Parlement** (💡 dans proposition il y a 2 P, comme le P de Parlement)

a- Ordonnances

- Mesure d'urgence
- Délégation du **pouvoir législatif à l'exécutif** dans un délai et dans une matière prévue

1- Règlement

Chaque norme inférieure doit être conforme à la norme supérieure → contrôle de légalité

Contrôle par les juridictions de **l'ordre administratif**

- o Tribunaux administratifs
- o Cours administratives d'appel
- o Conseil d'Etat
- Les **décrets sont attaqués directement devant le CE** alors que lois devant C.

constit

1-L'Etat a le monopole de la Justice

- Issu d'une longue **évolution**
 - o Vengeance privée des temps archaïques
 - o Justices privées, justices des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques et des villes bénéficiant de privilèges, justice ecclésiastique
 - o ... combattues par le pouvoir central monarchique et vaincues par la Révolution de 1789
- C'est sous l'autorité de l'Etat que **tous les litiges entre particuliers** doivent être tranchés
 - = **Justice étatique et publique** → *il n'existe pas de système de justice privée.*
- VS il existe des formes de **résolution alternatives** ou **extrajudiciaires** des conflits, pour certaines organisées par la loi → *il n'y a pas obligatoirement la présence d'un juge* :
 - o Conciliation, médiation : à l'initiative des parties OU juge
 - o Arbitrage
 - o Voies amiables, non contentieuse : victime d'une erreur médicale ⇒ indemnisation depuis loi de 2002

2-Séparation des pouvoirs

- Principe inspiré de **Montesquieu** et de la **Révolution française de 1789 (Mouvement des lumières)**
- Le juge judiciaire ne doit pas connaître d'une affaire dans laquelle l'Etat ou l'administration est partie. Il existe donc 2 ordres de juridictions, dualité d'ordre juridictionnelle
 - o **L'ordre ADMINISTRATIF** : litiges mettant en jeu une règle de droit public ou opposant les particuliers à l'Etat ou aux collectivités publiques (hôpital, université...)
 - o **L'ordre JUDICIAIRE**
- Si conflit de compétence : **Tribunal des conflits** → *tranche en termes de compétence (-50 décisions/an).*

3-Le double degré de juridiction

- Après jugement en 1^{ère} instance, possibilité de réformation par une **instance d'appel** devant la juridiction du degré immédiatement supérieur
- Garantie de bonne justice
- Prévention des jugements **hâtifs et mal étudiés**

4-Collégialité des juridictions

- Les décisions de justice sont rendues par un **collège de juges** (en principe 3 = 1 PR + 2 Assesseurs)
- Exceptions de + en + nombreuses : **juge unique**
 - o En général 1 juge spécialisé
 - o **Juge des référés** : affaires urgentes, tribunal de grande instance (mais solution provisoire ne mettant pas en cause le fond du Droit → suspension

- VS n'annule pas la décision)
- o Intérêt économique

NB : Le juge des référés est le **juge administratif de l'urgence**. Il ne juge pas du principal (ex : ne prononce pas l'annulation d'une décision) mais **permet d'obtenir des mesures provisoires et rapides**, destinées à sauvegarder les droits et libertés des administrés. Il se prononce par ordonnances.

⚠ Le tribunal d'instance et de grande instance sont 2 tribunaux qui ont été fusionnés au 1er janvier 2020 pour devenir le tribunal judiciaire ⚠

5-Principe du contradictoire

Le plaideur est mis en mesure de discuter les prétentions, les moyens (=arguments) et les pièces (=justificatifs) de son adversaire : Prétentions = ce qu'il avance en regard du justiciable.

Plaideur = celui qui défend oralement une cause
Justiciable = celui qui a des comptes à rendre à la justice

6-La gratuité de la Justice

- Le justiciable (=usager de la justice) n'a **pas à payer ses juges**
 - o ≠ système des épices appliqué sous l'Ancien Droit
- VS Les plaideurs supportent certains frais
 - o Rémunération des auxiliaires de Justice : ex avocat (avec possibilité d'aide juridictionnelle ⇒ avocat payé par l'état)
 - o Droits fiscaux
- Système **des dépens**
 - o = frais engagés pour le procès
 - o Le gagnant peut se les faire payer par le perdant (sauf décision contraire du tribunal)

PARTIE 2 : HISTOIRE

Antiquité

Elements de l'histoire générale

- Population majoritairement RURALE mais l'urbanisation existe déjà avec des très grosses villes que l'on dit « ouvertes » càd sans rempart en opposition aux villes du MA qui sont dites fermées à partir de l'an 270
 - o Rome : 800 000 habitants = + grosse ville
- Les civilisations voyagent, se rencontrent : donc échange de connaissances, commerce, voyage de populations

Sources de l'Histoire

- Momies : égyptiennes mais aussi momies des Tourbières càd corps pris dans la glace par hasard (homme de Tollund)
- Ex-voto : petites statuettes représentant une partie du corps que l'on déposait devant un temple pour demander ou remercier les dieux d'une guérison. = Source de commerce
- papyrus
- épigraphie: écriture sur pierre: témoignent d'événements importants, car il est compliqué de graver ainsi que de transporter la pierre, donc on n'en faisait pas 36 copies

Etat de Santé des populations

- Hygiène inégale : bonne dans les grandes villes desservies par les canalisations, moins bien en rural
- Malnutrition relative : en quantité et en qualité : 10 famines par siècle à l'état de Nature
- Morts violentes fréquentes : 1 squelette sur 10

Corps médical :

- On le sépare en 4 grandes régions : égyptien, grec, romain et gaulois
 - o EGYPTIENS : Sounouns = médecins spécialisés dans 1 maladie, donc pas omnipraticiens
 - o GRECS : d'abord médecine sacerdotale
 - = temples et dieux guérisseurs
 - apollon : 1er dieu guérisseur, sanctuaire = delphes
 - asclépios = nbeux sanctuaires (270)
 - Puis superposition d'une médecine laïque hippocrate
 - o ROMAIN : médecin traditionnelle familiale : pater familias et bcp de médecins étrangers
 - o GAULOIS : sous influence romaine + cures+ exportations de collyres et plantes

Connaissances médicales

- Physiologie : on enseigne longtemps les 4 principes hippocratiques :
 - o Observation et raisonnement causal
 - o Unité et interdépendance des parties
 - o Natura Medicatrix
 - o Tempérament ou idiosyncrasie
 - Théorie des humeurs : 4 éléments qui correspondent à 4 humeurs et donc à 4 tempéraments
- Césarienne : J. Cesar n'est PAS né par césarienne ! perhaps qqn dans sa famille et ça a choqué donc c'est resté mais les césariennes n'étaient réalisées que sur femmes mortes à l'Atkt, pour sauver l'enfant. + Lex Régia
 - o 1e attestation d'accouchement = 16e siècle

2 médecins grecs

- Hippocrate

- o issu d'une famille de desservants des cultes d'Asclépios
- o médecin GREC, mais a bcp voyagé : le 1er à avoir laïcisé la médecine
- o théorie des semblables et des contraires
- Galien:
 - o a vécu bien après Hippocrate ! Il est également GREC mais ira exercer à Rome (médecin des gladiateurs) Il est graphomane càd qu'il a écrit énormément (+ de 400 textes)

PARTIE 3 : PHILOSOPHIE

Au 19^{ème} siècle, l'idée que les sciences pourront répondre à tous les problèmes humains, rendant caduques (= rendre bancal) les interprétations religieuses et philosophiques.

Ce courant de pensée est représenté par **Auguste COMTE** : le **positivisme**.

- **Science doit faire disparaître les croyances, débarrasser l'esprit des superstitions, approximations.**
- **Science strictement synonyme de progrès** : là où la science se développe, les hommes vont vivre mieux.
- La science peut tout expliquer, rien ne peut résister à la démarche scientifique, la science explique tout.
- « **Savoir pour pouvoir afin de prévoir** » = il ne s'agit pas seulement d'avoir des connaissances théoriques abstraites mais que la science doit pouvoir **agir sur la réalité pour la transformer pour qu'elle soit meilleure.**

Le positivisme imprègne nos mentalités dans la culture occidentale. Les études de médecine sont habitées par cette représentation = la science peut apporter la solution à tous les problèmes qui se posent à l'humanité. Les sciences peuvent-elles répondre aux questions existentielles ?

Notre époque est dans un positivisme intégré => peut être trop confiance science

Il faut produire des **connaissances vraies, qui se présentent comme certaines**. On a tendance à confondre les connaissances générales et universelles.

Il faut distinguer :

- Connaissances **générales** : portent sur un **ensemble d'observations réalisées**.
- Connaissances **universelles** : portant sur la **totalité des éléments d'un domaine** – même ceux qui n'ont pas été observés – par **extrapolation** (loi) à partir de connaissances générales. Or nous ne pouvons pas tout observer, nous ne pouvons pas observer la totalité de la Nature, d'où la nécessité d'extrapolation.

1. Popper

Karl POPPER (1902-1994) ; Critique de l'introduction :

Quand la science formule des énoncés universels, ils sont construits **par induction** (c'est-à-dire par un lien de cause et effet).

- Induction : raisonnement qui part d'un cas particulier pour s'élever à une loi universelle.
- Comment conclure d'une expérience particulière à la vérité d'un énoncé général, qui prétend à l'universalité ? = **extrapolation (au delà du réel de l'observation)** à partir de ce qui a été observé.

Exemple : si j'ai vu des milliers de fois des corbeaux noirs, puis-je inférer que TOUS les corbeaux sont noirs ?

Il est logiquement impossible de prouver de tous les corbeaux sont noirs, car il faudrait recenser la totalité des corbeaux. En revanche, il suffit de voir un seul corbeau blanc pour réfuter la proposition. On a tendance à passer de connaissances générales à une connaissance universelle.

Karl POPPER : la **réfutabilité**

La démarche scientifique consiste selon Popper à tester une théorie, c'est-à-dire à **chercher les moyens de la réfuter**.

Une théorie non réfutable n'est pas scientifique mais une croyance => ne s'expose pas à la réfutabilité (idéologie politique, croyances, pensées religieuses).

Une théorie non encore réfutée (qui peut toujours être démentie par les faits) est provisoirement vraie. L'histoire des sciences le montre.

- Est scientifiquement valable **ce qui a résisté** à l'épreuve, à la réfutation.
- Critère de validé d'une science = sa « **réfutabilité** » : cela permet d'éliminer les théories fausses, et de montrer qu'une théorie est meilleure qu'une autre au moins provisoirement.

Il faut distinguer **validité** (cohérence) et **vérité** (conformité à la réalité). Popper privilégie la validité d'une théorie = provisoirement non réfutable. La validité a une portée plus modeste que la vérité.

« Nous devons **tester** les théories aussi sévèrement que nous le pouvons ; c'est à dire que nous devons essayer de les mettre en défaut, de les **refuser**. (...) Si nous ne prenons pas une attitude **critique**, nous trouverons toujours ce que nous désirons ». C'est à dire que nous trouverons que ce que nous voulons, on va juste faire des hypothèses qui nous arrangent.

B. Bergson

Henri Bergson (1859-1941)

Le progrès technique démultiplié par les apports de la science peut entraîner des **effets négatifs**.

- Créations de besoins nouveaux, de plus en plus artificiels qui peuvent nous éloigner des besoins les plus fondamentaux.
- Inégalité de répartition des bienfaits de la technique.
 - Exemple : *sociologues qui parlent de fractures numériques.*
- Oubli que la satisfaction des besoins les plus fondamentaux ne concerne pas le plus grand nombre.
 - Exemple : *Il y a des personnes pour qui la préoccupation immédiate n'est pas d'avoir l'iPhone X mais d'avoir à manger le soir.*

C'est à l'homme que revient la **responsabilité** de fixer à la science et à ses développements techniques des **buts bénéfiques** pour tous et non pour une minorité de la population.

C. Heidegger

Martin Heidegger (1889-1976)

L'homme n'est-il pas **dominé** par la technique ?

- La technique **nous coupe de la nature et de la gratuité**.
 - Elle impose une vision du monde => tout doit avoir une utilité
 - Nous sommes dépendants des « outils »

Exemple : aujourd'hui quelqu'un qui se promène au bord d'un grand fleuve va-t-il avoir le regard du poète (émerveillement) ou celui d'un technicien (puissance pour faire un barrage).

Il pointe le risque que même nos relations humaines soient contaminées par le critère de la technique = l'utilité ⇔ de voir les personnes que si elles sont utiles à la société.

- Danger = que la technique devienne notre **mode de pensée** = critère de l'**utilité**.
- **Risque que l'homme se pense lui-même en terme techniques** = comme un objet manipulable, ou comme une ressource à exploiter de la manière la plus productive possible.
- **La technique n'est plus alors un moyen**, mais le maître dont nous sommes l'esclave.

Exemple : on reçoit dans son cabinet une personne très âgée pour qui la vie est devenue difficile et qui dit que sa vie ne sert plus à rien = intégration du critère de l'utilité sur sa propre vie. Une des responsabilités est de ne pas faire sentir à la personne qu'elle a de la valeur en dehors de l'utilité sociale.

D. Définition

- **Éthique**
 - **Réflexion** pour agir (réflexion en vue d'une action)
 - Quel est le **bien** visé ? (Cf. Aristote : que faire pour être heureux ?)
 - Dans une situation **particulière**
- **Morale** :
 - Référence à des **principes** (règles, valeurs à respecter, le Bien/le Mal)

- o Quel est mon **devoir** ? (Cf. Kant, la question morale par excellence : Que dois-je faire ?)
- o Dimension **universelle** :
 - Exemple : ne pas tuer*, ne pas voler, ne pas mentir....
 - Ne pas tuer, voler, mentir : aucune société ne se donne comme règle des limites à tuer (mais avec des extensions diverses)
 - *Exemple : 2 tribus régulièrement en guerre l'une contre l'autre. Il n'y a pas d'interdit de tuer les êtres de la tribu adverse car ils sont en guerre. Cependant il est interdit de tuer au sein de sa propre tribu. Des gens se tue entre eux mais ce n'est pas parce qu'ils le font que c'est bien. Certains pays ont institutionalisés la peine de mort mais dans certaines conditions bien particulières.*
 - Tuer est une règle **constante**, même si **constamment** transgressée.

E. Conclusion

- La morale donne des **réponses**, l'éthique pose des **questions** ?
- La morale est du côté des **certitudes**, l'éthique du côté du **doute** ?
- La morale renvoie à une **permanence** de principes et de valeurs. Alors que l'éthique consiste à mener un discernement en contextes **changeants**, contextes d'incertitude.

II. Articuler l'éthique et la morale

A. Éthique et moral : Paul Ricœur (QCM +++)

- Comment articuler éthique et morale ? ⇔ Comment articuler les situations **concrètes** et les **valeurs** ? Si le patient refuse le traitement, est ce que je dois insister ?
- **Ricœur** propose de réfléchir en 3 temps (éthique morale éthique)
 - o **L'éthique est 1ère par rapport à la morale** (car c'est toujours à partir d'une situation singulière que on se dit, qu'est-ce qu'il est bon de faire ?)
 - o Il est cependant nécessaire de se référer aux **valeurs**, aux principes (loi d'une société, valeur personnelle...)
 - o Il faut ensuite **revenir à la situation concrète** :
 - Lorsqu'on a été éclairé par la référence aux valeurs
 - Ou que cette référence conduit à des impasses.
 - Remettre en avant la valeur de la communication

Exemple :

1. Situation particulière : une dame a besoin d'aide pour s'alimenter, état très précaire. Après une semaine, sa douleur est soulagée, elle peut se réalimenter, elle peut se lever. La deuxième semaine, elle peut remarcher et retrouve un confort de vie, une joie de vivre. Elle est toujours gentille, elle valorise les soignants et tout le monde c'est attaché à elle. Elle dit toujours : « vous n'allez pas me renvoyer chez moi parce que je suis là et si je rentre chez moi je vais mourir, vous n'allez pas m'abandonner ».
2. Se référer à des valeurs : en réunion d'éthique, il y a des avis partagés = un dilemme. Il y a un conflit de valeur.
 - a. Quelqu'un dit : elle prend la place d'une personne qui aurait plus besoin qu'elle (revient au principe de la **justice**)

- b. Une autre personne dit : mais on ne va pas l'abandonner et la renvoyer chez elle car il faut prolonger son confort, son absence de douleur et son autonomie (valeur de non abandon \Leftrightarrow principe de **bienfaisance/non+ malfaisance**)
3. Revenir à la situation concrète : le médecin dit, on ne va pas l'abandonner, mais sommes-nous les seuls à pouvoir prolonger son confort, son absence de douleur et son autonomie ? Autres structures ?

Le médecin va voir la dame et lui dit : « vous avez retrouvé le confort, mais on ne va pas vous abandonner, on va chercher ensemble une structure pour continuer cela ». Or comme par hasard, avant d'arriver en soin palliatif elle cherchait à s'inscrire dans une maison de retraite. On relance donc son inscription et la dame restera en unité de soin palliatif pendant les 8 jours de délai de son inscription. On a trouvé un compromis entre la justice et non abandon.

Conclusion :

- **Éthique** ou éthique antérieure
 - "Visée de la vie bonne, avec et pour autrui, dans des institutions justes" → Cf. **ARISTOTE**
- **Morale** : se référer aux normes et au sentiment d'obligation (devoir, respect).
 - Le rôle de la morale est de limiter la violence entre les hommes. → Cf. **KANT**
- **Sagesse pratique** ou éthique postérieure
 - Retour à la situation concrète, éclairée par la référence aux normes. Insérer les normes dans la vie concrète. Pratique réfère (étymologie : praxis = action) : capacité à analyser les expériences de façon à agir au mieux.

Quelle est la représentation d'un sage ? Tout le monde pense à un vieux barbu. Mais qui a déjà rencontré un sage qui était un vieux barbu ?

Le vieux barbu est un cliché de la sagesse, on le considère sage car il l'expérience de la vie.

Mais suffit-il d'avoir de l'expérience pour être sage ? Non :

- Il faut avoir évalué dans chaque expérience ce qui a été bon et moins bon. Sagesse = appliqué ce qui était bien et ne pas faire ce qui était pas bien.

B. Éthique de la vertu

Aristote (-384 ; -322)

- Une action est caractérisée par sa finalité.
 - = Perspective **téléologique** (mais selon cette perspective l'éthique de la vertu est plus adaptée)
 - Du grec *telos* = but, finalité.
- Une action sera considérée comme moralement bonne :
 - Si elle **visé un bien**
 - Et emploie pour cela des **moyens adaptés**.

Pour Aristote une action est caractérisée par son but, sa finalité. C'est un raisonnement **téléologique** : défini par le but, la finalité de l'action que l'on se donne. Une action est bonne si elle vise comme finalité le bien.

Une action bonne est une action pour laquelle on utilise des moyens adaptés, moyens eux aussi qualifiable de "bons".

Exemple : patient douloureux, l'objectif est de soulager le patient = finalité. Finalement le moyen le plus efficace pour le soulager est de le tuer. Est-ce que le moyen est en harmonie avec le but ? Il y a une contradiction entre la fin et les moyens.

- Elle doit être **adaptée à la situation**.
- La **vertu** est la capacité de réaliser de telles actions.
L'éthique de la vertu, c'est l'éthique de l'action bonne.
- Pour savoir comment agir de façon morale, je dois me demander ce que ferait un **homme vertueux**.

Selon Aristote, la vertu est acquérable par tous, nous pouvons tous apprendre à avoir des actions bonnes en demandant aux personnes de vertu comment elles font.

C. Aristote, la fin et les moyens

- L'action morale a pour but la réalisation d'un bien
- **Articuler la fin et les moyens.**

Exemple que donne Aristote :

- Du **médecin** : ne s'interroge pas sur la finalité de son métier (soigner, soulager, guérir), mais sur le meilleur moyen d'y parvenir
- **Capitaine du navire**. On est dans l'antiquité, c'est la Grèce, le commerce fait vivre et prospéré les villes à l'origine de leur opulence (richesses dont on fait l'étalage). Qu'est-ce qu'un bon capitaine de navire marchande, quel est son but : amener la cargaison à bon port. Pas de problème éthique.
Mais le bon capitaine, c'est aussi celui qui sait se débrouiller dans un cas de tempête. Est-ce que le but du capitaine change lorsqu'il est pris dans une tempête ? Oui et non, il faut amener le navire à bon port, mais la priorité est d'amener avec la cargaison l'équipage vivant et à bon port. Il est capable de prendre des moyens inhabituels pour y arriver, quitte à jeter la cargaison. En cas de tempête, un bon capitaine décide de jeter la marchandise pour sauver l'équipage. => meilleure solution en vue situation (pas la meilleur)
- Tenir compte des **circonstances** : choisir ce qui apparaît comme la meilleure solution étant données les circonstances. Parfois le "moindre mal".

Articuler la fin et les moyens : "La fin justifie-t-elle les moyens" ? Est ce qu'on peut faire n'importe quoi pour arriver à notre fin ? Aristote répond non, les moyens doivent être bons pour arriver à une finalité qualifiable de bonne.

Aristote dit : **Il n'y a pas de discussions sur la finalité du médecin, le bon médecin se demande quels sont les meilleurs moyens pour soulager chaque patient.**

Aristote dit aussi : dans des situations hors du commun, il faut savoir prendre des décisions inhabituelles.

La réflexion éthique est une **réflexion qui tient compte des situations**.

Une action bonne est parfois le moindre mal.

Choisir c'est renoncer => c'est une réflexion/pas impulsif ; préféré

Exemple : amputation. L'amputation n'est qu'un moyen au service d'un bien plus grand (sauver la vie du patient) ⇔ moindre mal.

D. Aristote : le “juste milieu”

- Viser un **bien**
- Apprendre à **décider**
 - Délibérer
 - Choix
 - Action

Aristote met en place la **philosophie de la décision**.

La décision se joue en 3 temps :

1. **Délibération** : Quelles sont les différentes solutions ? Comparaison des différentes solutions (bénéfice/risque, peser le pour et le contre)
 2. **Choix** : Dans la vie courante aime-t-on choisir ? Non, car c'est renoncer et on aimerait tout avoir. De plus on a peur de se tromper.
Aristote dit, **choisir c'est préférer**. Dynamique plus positive, on voit d'abord ce que l'on gagne avant ce que l'on perd. C'est mieux que l'inverse.
 3. **Action** : “Demain j'arrête de fumer”, et le lendemain “Bon une dernière et demain plus aucune”. C'est de la velléité (= phénomène comportementale entre la volonté et l'envie, intentions peu lucides, bien que la personne fasse le choix de les poursuivre). **La vraie décision se met dans les actes.**
- Une **vertu** (attitude éthique): perfectionnement constant par l'expérience ; du caractère qui s'acquiert par expérience et exercice.

La vertu c'est la capacité à prendre une bonne décision, à mener une bonne délibération, à trancher, à choisir et à réaliser les choses. Cette vertu est un **perfectionnement qui s'acquiert dans le temps**, ça demande de s'exercer, de l'expérience, ça s'apprend au contact de personne qui ont déjà cette expérience.

Le “**juste milieu**”, entre l'excès et le défaut.

- Exemple : le courage
- Vertus du soignant ?

L'attitude éthique : Aristote l'appelle le juste milieu, ce sont des décisions ajustées au patient, à un contexte.

Une vertu c'est une **attitude qui se situe entre 2 extrêmes : un extrême par excès et l'autre par défaut.**

Ex : La vertu du soldat : ce n'est pas obéir aux ordres selon Aristote c'est plutôt le courage.

Qu'est-ce que le courage ? → C'est le juste milieu entre l'excès de courage (risque de mourir, et inadapté) et la lâcheté (trop peu de courage). Magnanimité= grandeur d'âme : capacité de s'estimer soi-même à sa juste valeur et d'agir en conséquence. Orgueil = excès d'estime de soi, pusillanimité ? = manque de confiance en soi. Magnanimité = agir de façon désintéressée, pas pour les honneurs ...

La prof nous adresse une question gratuite : qu'elles sont les vertus du médecin ? Qu'est ce qui fait qu'un médecin bon ? Il y a plusieurs réponses possibles : Selon certains ce serait l'empathie ? (ni apathie, ni sympathie).

• .

E. Étymologie

- **Éthique** : du grec
 - o *Éthos* = habitude, **coutume**, **usages**
 - o *Êthos* = caractère, inclination naturelle à agir.
- **Morale** : du latin
 - o *Mos, moris* = **usage**, **coutumes**, mœurs
 - o Traduction par Cicéron du grec *ta éthica*

Donc l'étymologie ne nous avance pas pour différencier éthique et morale. Les 2 termes désignent ce qui a trait aux mœurs, au caractère, aux attitudes humaines en général et, **en particulier, aux règles de conduite et à leur justification** (Eric WEIL, *Encyclopedia Universalis*).

Du point de vue de l'étymologie, les 2 termes semblent synonymes. Ils ont pourtant pris des connotations, un sens différent. A la base ils étaient synonymes, au cours de l'histoire ils prennent un sens différent.

PARTIE 4 : SANTÉ PUBLIQUE

DIAPO 1 :

Nous allons commencer par définir la santé publique et puis nous allons détailler son utilité afin que vous compreniez bien les enjeux qu'elle représente pour vous en tant que futur professionnels de santé.

D'après la définition de l'OMS (organisation mondiale de la santé), la santé publique représente l'ensemble des efforts par des institutions publiques dans une société pour améliorer ; promouvoir ; protéger et restaurer la santé de la population grâce à une action collective.

C'est donc pour ceci que la santé publique nous concerne tous.

On peut simplifier cette définition en disant simplement que la santé publique se charge de prévenir la population des maladies et regroupe toutes les actions bénéfiques pour faire évoluer le système de santé.

Nous allons ensuite aborder les outils qu'utilisent les scientifiques en santé publique.

Il y en a deux grandes catégories qui sont de fait très liées : les outils démographiques (que nous verrons en deuxième partie) et les outils épidémiologique dont nous allons parler maintenant.

Définition ++++ : L'épidémiologie c'est l'étude de la fréquence et de la répartition dans le temps et dans l'espace des évènements de santé et des facteurs qui les déterminent.

On parle alors d'études épidémiologiques qui ont des objectifs bien différents qui peuvent être de :

- **Mesurer** l'état de santé des populations : on parle d'épidémiologie descriptive
- **Identifier** les causes des pathologies : épidémiologie étiologique ou analytique
- **Evaluer** les soins : épidémiologie évaluative

On réalise ces objectifs en procédant de différentes manières :

Soit on observe juste, sans intervenir dans l'étude (on n'influence pas l'exposition), on parle alors d'enquêtes observationnelles. Ce sont les études majoritaires et elles sont utiles dans l'épidémiologie descriptive et étiologique.

Ou alors on intervient et on décide quel groupe est exposé, à quelle quantité etc... On parle alors d'études expérimentales. Elles sont beaucoup plus rares et ne servent uniquement qu'à l'épidémiologie évaluative.

DIAPO 2 :

Nous allons ensuite aborder une autre catégorie d'outils dits "démographiques". Avant tout il faut savoir que la démographie contrairement à l'épidémiologie ne sont pas réellement des études concernant la santé mais plutôt les populations. La démographie est donc de fait une des nombreuses sources utilisées en épidémiologie.

Plus précisément, la démographie ce sont les études quantitative et qualitative des populations et de leurs dynamiques :

Étude statique = état de la population PHOTO

Étude dynamique = mouvements de la population: il y a des immigrations et des émigrations. FILM

Ces études ont chacune leurs propres sources :

Recensement (Il est un peu spécifique, **pas exhaustif partout** : il est exhaustif tous les 5 ans dans les communes de < 10 000 habitants. En revanche, pour les communes de ≥ 10 000 habitants, il y a une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8% de la population. Au bout de 5 ans les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40% de la population ainsi constituée.) plutôt pour les études statiques alors que l'état civil (mariage, décès, divorce...) sera plutôt utiles pour les études dynamiques.

Pour chacune de ces études il existe des indicateurs qui ont été définis et qui permettent de suivre l'évolution des populations. (+++ à connaître)

Nous allons commencer avec les indicateur démographiques d'état :

- la pyramides des âges qui représente le nombre de personnes (abscisses) en fonction de la tranche d'âge (ordonnée)
La base de la pyramide représente donc la natalité et le sommet le vieillissement de la population . Donc plus un pays est vieillissant, plus la pyramide devient un losange.

Il en existe d'autres moins important que vous allez revoir en cours avec le professeur comme l'indice de vieillissement ou le rapport de dépendance démographique.

Pour finir nous allons aborder les indicateurs démographiques de mouvement : il faut retenir que cela concerne tout ce que l'on retrouve à l'état civil (naissance, mariage, décès..).

Les indicateurs les plus utilisés sont :

- le nombre de naissance (736 000 en 2020)
- le nombre de décès (669 000 en 2020)
- le taux brut de natalité : rapport du nombre de naissances/ la population moyenne d'une zone géographique pour une période donnée ramené à 1000 habitants.
- le taux brut de fécondité : rapport entre les naissances vivantes/ le nombre de femmes en âge de procréer (**15-49ans à retenir**).(il faut un taux de 2.1 pour *maintenir la population*)
- le taux brut de mortalité : nombre de personnes décédées au cours d'une période de temps / l'effectif moyen de la pop° exposée (en général calculé sur 1 an pour 1000 habitants)
- le taux spécifique de mortalité : établis en tenant compte d'un autre paramètre : par sexe, par âge, par causes...
- le taux de mortalité prématurée : nombre de décès, au cours de l'année, d'individus < 65 ans/ à la pop° totale des < 65 ans la même année.
- mortalité chez les enfants qui sont des indicateurs très spécifiques.
- Espérance de vie : à la naissance, on calcule la durée de vie moyenne d'une population fictive qui vivrait toute son existence dans les **conditions de mortalité de**

l'année. Elle synthétise les conditions de mortalité de l'année, sous forme d'une génération fictive à l'aide d'un indicateur **virtuel**.

- et la transition démographique qui va être abordé de manière très exhaustive et sera bien à comprendre à connaître.

ACCROISSEMENT NATUREL

DIAPO 3 : lire les définitions (à connaître ++)